

soumettre un rapport sur l'étendue et le coût de l'enquête qui serait nécessaire pour déterminer si l'un quelconque de ces plans serait pratique, et de répartir le coût d'une telle enquête entre les deux pays. Il n'entre pas dans les attributions de la Commission d'entreprendre cette enquête, et les deux Gouvernements ont clairement établi que les attributions actuelles de la Commission ne les engageaient nullement à déférer plus tard à celle-ci l'étude détaillée du projet en lui-même.

Mandat de la Commission

Dans une lettre qu'il adressait le 9 novembre à la secrétaire suppléante de la Commission mixte internationale, le secrétaire d'État suppléant aux affaires extérieures, M. Brooke Claxton, a défini les attributions de cet organisme.

En conformité de l'Article IX du traité du 11 janvier 1909 sur les eaux limitrophes, le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis sont convenus de déférer les questions suivantes à la Commission mixte internationale, afin que celle-ci les examine et soumette à leur sujet un rapport consultatif conjoint comprenant des recommandations et des conclusions:

1° Revue des plans de construction de centrales hydroélectriques dans les baies de Passamaquoddy et de Cobscook, situées dans la baie de Fundy, à l'embouchure de la rivière Sainte-Croix, cours d'eau qui forme la frontière du Maine et du Nouveau-Brunswick.

2° Rapport sur l'étendue et le coût de l'enquête qui serait nécessaire, pour permettre à la Commission de décider si l'un quelconque des plans déjà existants est pratique et désirable au point de vue de l'utilité et de la nécessité publiques.

3° Recommandations de la Commission concernant la répartition du coût de l'enquête entre les deux pays.

Dans la conduite de son enquête, et en général dans l'exercice de ses attributions, la Commission mixte internationale peut utiliser toutes documentations ou données techniques obtenues par les services techniques des deux Gouvernements ou tous autres renseignements utiles, afin d'éviter le double emploi et les dépenses inutiles.

■ ■ ■